

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 07 MARS 2019 COMPTE-RENDU

Présents :

- 1/ AUBERNON Joël –BOUCHARLAT Elisabeth – DEBARD Gilbert – TERRIER Caroline (Beynost)
- 2/ BERTHOU Jacques - BOUVARD Jean-Pierre – BOUVIER Josiane - DESCOURS JOUTARD Nathalie – DRAI Patricia - GRAND Jean – GUINET Patrick – JOLIVET Marie-Chantal - PROTIERE Pascal – SECCO Henri - VIRICEL Sylvie (Miribel)
- 3/ GADIOLET André - (Neyron)
- 4/ GOUBET Pierre – GUILLET Evelyne - PERNOT Jean-François – TARIF Dominique (Saint-Maurice-de-Beynost)
- 5/ LOUSTALET Bruno – SEMAY Yannick (jusqu'à 21h05) (Thil)
- 6/ DELOCHE Xavier – FILLON Brigittte (Tramoyes)

Pouvoirs :

- Christian BARDIN (Beynost) donne pouvoir à Caroline TERRIER (Beynost)
Jean Pierre GAITET (Miribel) donne pouvoir à Jean-François PERNOT (Saint-Maurice-de-Beynost)
Robert RESTA (Saint-Maurice-de-Beynost) donne pouvoir à Evelyne GUILLET (Saint-Maurice-de-Beynost)
Yannick SEMAY (Thil) donne pouvoir à Bruno LOUSTALET (Thil) (à partir de 21h05)
Noémie THOMAS (Miribel) donne pouvoir à Jean GRAND (Miribel)
Aurélié VIVANCOS (Neyron) donne pouvoir à André GADIOLET (Neyron)

La séance débute à 18h30.

I. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

En application des dispositions de l'article L.2121-15 du C.G.C.T., le Conseil Communautaire nomme Elisabeth BOUCHARLAT pour remplir les fonctions de Secrétaire.

II. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 03 DECEMBRE 2018

Le compte rendu de la séance plénière du 8 octobre 2018 est voté à l'unanimité.

III. INFORMATION DES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT AU TITRE DE L'ARTICLE L.2122-22 du CGCT

Sur les fondements de l'article L.2122-22 du C.G.C.T. et des articles L.5211-1 et L.5211-10 propres aux établissements publics de coopération intercommunaux, le conseil communautaire par délibérations du 16 avril 2014 et 13 avril 2017 a délégué au Président une partie de ses attributions. Conformément aux textes, le Président informe le conseil des décisions prises.

4°- Décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget

TIERS	OBJET	MONTANT HT	Date de notification
VEOLIA - ONYX ARA - 69140 RILLEUX LA PAPE	Collecte des OM et collecte sélective	585 269,68 / an	24/12/2018
VEOLIA - ONYX ARA - 69140 RILLEUX LA PAPE	Tri des EMR et journaux collectés en mélange	125 751 /an estimé	24/12/2018
Grpt QUADRIC - ARTELIA_STRATES OUVRAGES D'ART - 01700 NEYRON	Maitrise d'œuvre création passerelle au-dessus du canal de Miribel	119 962.50	09/01/2019
SEGIC - 69800 ST PRIEST	Marché subséquent 2 : Moe travaux de voirie Montée Neuve à Neyron	24 000,00	17/01/2019
AUTOCARS PLANCHE 69665 VILLEFRANCHE SUR SAONE	Transport des scolaires du 1er degré à l'espace aquatique de la Côtière	12 730,08	01/02/2019
Grpt SYLLAB - MASSE - CAP HORN - KANOPEE - ESPELIA - 75011 PARIS	Mission de définition d'une stratégie culturelle communautaire	58 700.00	13/02/2019
Grpt BRUHAT BOUCHAUDY - ITC - INGENIUM - CM ECONOMISTES - LE PHONOGRAPHE	Moe construction gymnase La Chanal	536 000.00	21/02/2019

IV. AFFAIRES GENERALES

Rapporteur : Pascal PROTIERE

a) SPL de gestion des espaces publics du Rhône amont / désignation

Monsieur le Président informe de sa démission du conseil d'administration et de l'assemblée générale de la SPL de gestion des espaces publics du Rhône amont. Il convient de désigner un nouveau représentant de la CCMP au sein de la structure. Afin de simplifier ces désignations, il propose conformément à l'article L 2121-21 du CGCT de voter sans scrutin secret.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE :

1/ DESIGNE Á L'UNANIMITÉ

Assemblée générale : Pierre GOUBET

Conseil d'administration : Pierre GOUBET

V. RESSOURCES HUMAINES

Rapporteur : Pascal PROTIERE

a) Rapport égalité homme/femme

En application de la loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes (articles 61 et 77 de la loi), les communes et EPCI de plus de 20 000 habitants, les départements et les régions doivent présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.

Cette présentation a lieu préalablement aux débats sur le projet de budget. Les modalités et contenu de ce rapport ont été précisés par décret n°2015-761 du 24 juin 2015.

Il appréhende la collectivité comme employeur en présentant la politique ressources humaines de la collectivité en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes : recrutement, formation, temps de travail, promotion professionnelle, conditions de travail, rémunération, articulation vie professionnelle/vie personnelle. Au-delà de l'état des lieux, il doit également comporter « *un bilan des actions menées et des ressources mobilisées en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et (il) décrit les orientations pluriannuelles.* ». Il présente également les politiques menées par la commune ou le groupement sur son territoire en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes

Le rapport annuel sur l'égalité femmes-hommes ci-joint est présenté préalablement aux débats sur le projet de budget de l'exercice 2019. Suite à la présentation, Pascal PROTIERE précise qu'il a demandé au Directeur Général des Services de faire en sorte que l'égalité salariale entre les agents de la CCMP soit la plus effective possible et qu'à compétence et ancienneté égales, hommes et femmes soient rémunérés de manière identique. Suite à une question de Jacques BERTHOU, il est précisé que cette demande ne concerne pas que les contractuels mais également les titulaires de la fonction publique, puisque des différences salariales peuvent subsister en vertu de primes ou de mutations qui viennent alors perturber la grille salariale. Sylvie VIRICEL ajoute que des études ont démontré que les entreprises performantes économiquement étaient souvent celles qui avaient choisi une forte mixité entre hommes et femmes pour les postes à responsabilité.

Vu les articles L 2311-1-2 et D 2311-16 du CGCT

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE :

1/ PREND ACTE de la présentation du rapport sur la situation en matière d'égalité femmes-hommes préalablement aux débats sur le projet de budget pour l'exercice 2019

VI. AFFAIRES FINANCIERES

Rapporteur : Joël AUBERON

a) Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) 2019

Conformément aux dispositions de l'article L2312-1 et L.5211-36 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), Monsieur le Président a présenté à l'assemblée pour débat préalable au vote du budget primitif les orientations relatives aux budgets 2019.

Sylvie VIRICEL souligne en préambule partager les ambitions et les grands projets présentés par le Président dans son débat. Elle tient toutefois à préciser que la crise des gilets jaunes lui semble davantage une crise du pouvoir d'achat et des institutions qu'une crise de l'aménagement du territoire. A ce titre, elle réaffirme sa volonté de proposer une offre culturelle et sportive pour tous, et non uniquement pour les classes les plus favorisées. Elle explique également que le Grand Débat a mis en exergue une volonté des citoyens d'avoir plus de proximité et d'assouplir les effets de la loi NOTRe. A ce titre, les propositions du Président d'adopter un règlement local de publicité à l'échelle de l'intercommunalité ou encore de mutualiser le service RH-comptabilité lui semblent prématurées en 2019. A l'inverse, elle s'avère favorable au transfert des eaux pluviales et de la Défense Incendie à l'intercommunalité. Elle insiste également sur le paradoxe à requalifier la zone des Batterses tout en voulant lutter contre l'étalement commercial. La CCI a en effet démontré que ce développement de l'offre commerciale déséquilibrerait l'offre de centre-ville apportée par les commerçants. Par ailleurs, elle demande à ce que dans le cadre du PLH les garanties d'emprunt accordées aux bailleurs sociaux soient mutualisées à l'échelle de la CCMP.

Jacques BERTHOU remercie Joël AUBERON pour sa présentation pédagogique des grands chiffres budgétaires et félicite Pascal PROTIERE pour la vision politique du territoire qui s'est dégagée de son discours.

Car, estime-t-il, il n'est plus possible de parler uniquement chiffres budgétaires et des projets d'investissements sans un projet de territoire clair. Concernant les transferts de compétence, il estime que ceux-ci sont à terme inévitables et qu'ils doivent désormais être pensés avec le transfert du personnel afférent. Toutefois, il faudra être prudent sur les économies de court terme que cela peut générer, ainsi que l'a démontré la fusion des Régions Auvergne et Rhône-Alpes dont l'évaluation reste encore à faire. Il faut également être attentif aux modifications de structures institutionnelles qui perturbent le citoyen dans sa perception politique du territoire. Il faut à tout prix maintenir la commune comme échelon de proximité, tout en clarifiant les compétences pour que l'administré sache précisément à qui s'adresser.

Pierre GOUBET estime que les regroupements de collectivités ne génère aucune économie de fonctionnement et qu'il en va de même des transferts de compétences. En effet, les agents étant polyvalents dans les communes, ils ne peuvent être transférés en même temps que la compétence, ce qui oblige l'intercommunalité à recruter et donc augmente la charge du bloc local. Les recherches d'économie passent alors nécessairement par une baisse de la qualité du service public, sauf à dématérialiser et à externaliser au maximum. Pour éviter cet écueil, il souhaite donc mieux travailler sur les groupements de commande et sur l'achat public à l'échelle intercommunale.

Caroline TERRIER confirme les propos de Pierre GOUBET sur la polyvalence des agents municipaux, tout en expliquant que certains services municipaux sont aujourd'hui en tension. Le développement des groupements de commande ainsi que de services communautaires extrêmement spécialisés pourraient être des pistes à approfondir selon elles. Elle considère également que la CCMP étant un territoire très dense urbanistiquement parlant, un travail en commun sur la voirie serait nécessaire. En réponse à Sylvie VIRICEL, elle explique par ailleurs que la zone commerciale des Batterses doit aussi être considérée comme une zone pourvoyeuse d'emplois et de fiscalité et souligne que le projet ne rencontre pas jusqu'à présent de forte opposition. En matière économique, si elle se félicite des projets en cours, elle alerte sur le départ de certaines entreprises emblématiques du territoire, tel Philips ou Schneider Electric et l'importance de travailler à la requalification des friches industrielles potentielles.

Bruno LOUSTALET remercie les élus communautaires pour les mécanismes de solidarité financière qui permettent à la commune de Thil de ne pas être en grande difficulté budgétaire. En effet, sans la DSC, du fait du FPIC, la commune ne serait pas en capacité d'investir. Si la commune nouvelle lui semble une solution à envisager, il constate que les populations sont encore réticentes. Il souligne enfin qu'une forte demande de démocratie participative et délibérative émerge en ce moment et que les habitants veulent co-construire le territoire avec les élus. Sur ce point, Thil a toujours veillé à ce que l'avenir du village soit le plus partagé possible avec les habitants et dresse un constat d'espérance pour une gouvernance territoriale renouvelée demain.

Josiane BOUVIER, en tant que vice-présidente explique que la hausse de la TGAP aura mécaniquement un effet sur le prix à la tonne de déchets qui devra être répercutée par Organom sur les habitants. Elle rappelle qu'OVADE permet aujourd'hui, dans un contexte de transition énergétique, de valoriser près de 50% des déchets collectés. Pascal PROTIERE remercie Madame la vice-présidente d'Organom pour son intervention et explique que, loin de remettre en cause le fonctionnement du syndicat, il souhaitait informer l'Assemblée que le coût de traitement allait avoir un impact futur sur les administrés et donc sur la TEOM.

André GADIOLET souligne l'ambition du DOB du Président. Il insiste sur le fait que certaines compétences devront être pensées à l'avenir à l'échelle intercommunale, et notamment la petite enfance. Il revient également sur le transfert de l'eau pluviale qui devra accompagner un potentiel transfert de la voirie.

Xavier DELOCHE débute son propos en demandant à ce que le trottoir d'accès au Foyer d'Accueil Médicalisé, de compétence communautaire, soit réalisé rapidement afin de relier cet équipement au centre du village. Plus globalement, il remercie le Président pour son discours offensif dans lequel il se reconnaît pleinement. Les habitants de la Côtère ont de nouvelles attentes et souhaitent, ainsi que l'a rappelé Bruno LOUSTALET, s'impliquer plus fortement dans le processus de décision et les maires doivent accompagner cette aspiration. Concernant la mutualisation, si elle s'avère nécessaire, il constate les réticences de certaines communes à franchir le cap, galvaudant un peu le terme. Dès lors, il insiste sur le besoin, dans un premier temps, de mieux coordonner l'achat public pour diminuer les coûts. Il prend ainsi l'exemple du marché des transports scolaires qui a fait l'objet de discussions franches en Bureau et qui a abouti à ce que toutes les

communes acceptent de payer le même prix pour que le sentiment d'appartenance à un même territoire puisse se développer chez les plus jeunes. Un certain nombre d'actions en ce sens pourraient renforcer l'esprit communautaire et créer une Communauté nouvelle. Il conclut son propos en remerciant l'ensemble des communes pour leur solidarité financière, telle qu'elle s'exprime dans le Pacte financier et qui permet de sécuriser le budget de Tramoyes et des autres petites communes.

En écho aux propos du Maire de Tramoyes, Marie-Chantal JOLIVET estime que le projet de MSAP serait également un moyen de proposer un lien social fort sur le territoire, en réponse au recul des services publics. Il devient donc important de se pencher sur la recherche d'un local.

Pascal PROTIERE remercie l'ensemble des élus pour leurs interventions. Il estime qu'il est nécessaire d'avoir un temps d'échange sincère et franc sur la réalité des comptes de l'intercommunalité et du bloc local, seul à même de consolider la confiance des citoyens dans l'institution communautaire. Concernant la MSAP, il précise qu'il n'a pas abordé cette question car la CCMP n'est pas compétente en l'état et que les besoins, ainsi que les coûts d'investissement et de fonctionnement, ne sont pas consolidés. Concernant la petite enfance, il constate que les trois communes les plus modestes (Neyron, Thil, Tramoyes) y sont favorables tandis que les trois communes les plus importantes sont plus réfractaires. Il invite donc les communes à d'abord conventionner entre elles avant d'envisager le transfert de la compétence. Concernant les transports scolaires, il rejoint la position de Xavier DELOCHE et explique qu'il a dès l'origine plaider pour un tarif unique. Si seuls quelques équipements sont aujourd'hui concernés, le développement des projets d'intérêt communautaire, tels le complexe de cinéma, interrogent sur une prise de compétence à l'échelle communautaire au début du mandat prochain. Pour conclure, il réaffirme la nécessité de préparer l'ensemble des élus à disposer du bon diagnostic et des bons outils pour appréhender les enjeux du territoire de demain. Si le début de mandat a toujours un temps d'inertie, celui-ci doit ainsi être mis à profit pour penser l'intercommunalité dans une vision stratégique qui ne soit pas celle du coup par coup.

Après avoir entendu les orientations 2019, et après en avoir débattu,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE SUR PROPOSITION DU PRESIDENT

1/ PREND ACTE des orientations budgétaires 2019

b) Création d'une piste de BMX sur la zone ACTINOVE à Thil / délibération de principe

Monsieur le Président suite au Débat d'Orientation Budgétaire 2019 évoque le projet de création d'un stade de BMX. Il propose que ce dossier, qui date du précédent mandat, puisse faire l'objet avant le vote du budget primitif prévu le 27 mars prochain, d'un débat et d'une décision de principe de l'assemblée communautaire, sur l'inscription de cette opération au budget 2019.

Il rappelle pour mémoire le contexte et les différentes décisions déjà prises sur ce dossier :

- 2012/2013 : constat de l'inadaptation du site au projet du club

En lien étroit avec le club, il a été élaboré dès 2012 un cahier des charges pour la réalisation d'une nouvelle piste de BMX après avoir fait le constat que le terrain actuel, situé chemin du pilon, à Beynost, ne permettait pas au club de faire évoluer la structure à tous les niveaux (évolution du club dans la qualité et la quantité de ses adhérents, organisation de compétitions majeures, infrastructures inadaptées nécessitant des investissements lourds), le site étant particulièrement contraint (zone rouge du PPRi, surface limitée) et en location.

- Délibérations du 17/10/2013 : acquisition du foncier et autorisations de crédit

Dans le cadre du projet d'aménagement d'un stade de BMX devant permettre l'accueil des activités de l'association Beynost BMX Côtière, l'assemblée communautaire par délibération en date du 17/10/2013 a saisi l'opportunité, dans le cadre d'une procédure de liquidation judiciaire, d'acquérir par voie d'enchère 3 parcelles situées sur la zone ACTINOVE à Thil pour un montant de 350 000 €. Lors de la

même séance l'assemblée a décidé de créer au budget communautaire l'AP/CP N°4/2013 pour un montant global de 1 015 000 € TTC de dépenses.

- 08/10/2014 - Désignation de l'équipe de maîtrise d'œuvre
La CCMP a notifié en date du 08/10/2014 un groupement de maîtrise d'œuvre dont le mandataire est le cabinet ROBIN.

- Mars 2015 - Rendu de la phase Avant-Projet Détaillé (APD)
Le projet phase APD en date du 18/03/2015 a été estimé à 1.8 M€ TTC options comprises

- Mars 2015 à février 2016 – recherche de pistes d'économie
En lien avec le club, et le maître d'œuvre, une recherche d'optimisation et d'économie du projet a été réalisée portant notamment sur la surface des locaux. Le projet en février 2016 est évalué à environ 1.6 M€ TTC.

- ROB 2016-2017-2018
En 2016 le PPI prévoit le stade de BMX dans les actions partenariales pour un montant de 1.5 M€
En 2017 l'opération est maintenue sous réserve d'arbitrage.
En 2018 le projet est décalé en 2022/2025.

- En 2017 la parcelle principale d'ACTINOVE a permis l'aménagement de l'aire provisoire de grands passages des gens du voyage.

Suite à cette présentation, le Président interroge l'assemblée sur la volonté communautaire d'inscrire ce projet dans une nouvelle dynamique en créant au budget 2019 une AP/CP 2019/2020 de 1.8 M€ TTC, dont la charge nette pourra être optimisée par l'attribution de subventions (DETR, Région AURA, Fédération...) et le retour du FCTVA.

Sylvie VIRICEL explique que ce dossier constitue un cas de conscience pour elle. En effet, si elle comprend les besoins du club sportif, elle estime qu'il n'est pas raisonnable d'investir près d'1,8M€ sur un projet qui bénéficie uniquement à 200 licenciés. Dans un contexte social de défiance des administrés envers les élus, elle considère qu'il faut prioritairement investir dans des projets qui bénéficient au plus grand nombre et votera donc en conséquence contre la réalisation de cet équipement.

Pierre GOUBET informe l'Assemblée qu'il votera favorablement pour le projet, afin d'être honnête et cohérent avec lui-même. En effet, il rappelle que ce dossier a débuté lors du précédent mandat alors qu'il était en charge des sports. Si ce projet a vu le jour rappelle-t-il, c'est parce que lorsque le club est devenu communautaire, la CCMP n'avait pas été alertée de l'illégalité des réalisations du club sur la parcelle existante. Or, en tant qu'ERP de plein air, toute manifestation, tout accueil du public, devrait être interdit et risquerait d'engager la responsabilité du maire de Beynost. L'enjeu n'est donc pas tant de permettre le développement du club que de sécuriser son existence, quand bien même les moyens de la CCMP seraient moindres qu'il y a quelques années. Jacques BERTHOU estime que la CCMP, comme cela a été démontré lors du ROB, dispose d'une solide santé financière qui lui permet d'assumer cet investissement. Il ajoute par ailleurs qu'un club d'un tel niveau contribuerait à l'attractivité du territoire et serait conforme à la stratégie territoriale de la CCMP.

N'étant pas élu lors du précédent mandat, Gilbert DEBARD considère que la genèse du dossier a été très bien expliquée et qu'il s'agit d'un projet mûrement réfléchi et argumenté. Selon lui, il ne s'agit pas tant d'un problème financier que d'un problème politique : doit-on modifier sa position en fonction des événements, y compris nationaux, ou au contraire doit-on inscrire sa position dans un raisonnement cohérent et dans une perspective financière solide. En l'espèce, en considérant les retombées économiques importantes en cas de manifestations sportives d'ampleur nationale, il informe voter favorablement pour le projet.

Xavier DELOCHE explique qu'une Assemblée Générale a eu lieu dans sa commune et que le conseil municipal lui a donné mandat pour se prononcer contre le projet. S'il était à titre personnel favorable à l'abstention, n'étant pas élu lors du précédent mandat, il explique que les montants d'investissement sont trop élevés vu de Tramoyes pour être soutenus politiquement.

Caroline TERRIER se souvient que lors du débat sur le pétanodrome, le rappel du PPI lui avait été rétorqué lorsqu'elle s'opposait au projet. Elle s'étonne donc que certains élus ne respectent pas la parole donnée au moment notamment de l'acquisition des terrains. Elle ajoute que la bonne gestion financière consiste aussi à respecter la destination des terrains achetés et à ne pas constituer de la réserve financière sans projet d'investissement. En tant que maire de Beynost, elle s'inscrit dans la continuité des propos de Pierre GOUBET concernant le statut urbanistique actuel et demande à l'Assemblée de résoudre cette difficulté. Elle se félicite enfin qu'un projet d'investissement sportif puisse concourir au dynamisme économique et à l'attractivité de la Côtière.

Pascal PROTIERE remercie les élus pour leur prise de parole. Il rappelle qu'il a souhaité qu'un débat libre et sincère sur l'opportunité de ce projet, de compétence communautaire déjà ancienne, soit tenu avant la fin du mandat, conformément aux engagements des élus envers le club. Il se prononce à titre personnel favorablement au projet, considérant que le projet de club devra naturellement être ouvert au plus grand nombre tout en permettant l'organisation de manifestations d'envergure nationale voire européenne et ainsi accueillir sur la CCMP près de 3 à 4000 personnes en un week-end.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE :

1/ DONNE Á LA MAJORITÉ (19 VOIX POUR ; 1 ABSTENTION – Robert RESTA ; 9 VOIX CONTRE – Sylvie VIRICEL, Marie-Chantal JOLIVET, Patrick GUINET, Josiane BOUVIER, Patricia DRAI, Henri SECCO, Jean-Pierre BOUVARD, Xavier DELOCHE, Brigitte FILLON) un avis de principe favorable à la création au budget primitif 2019 d'une AP/CP de 1.8 M€ TTC pour la réalisation sur la zone ACTINOVE d'une piste de BMX communautaire.

VII. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Rapporteur : Caroline TERRIER

a) ZAC Malettes / Modification du Cahier des Charges de Cession des Terrains (CCCT)

Madame le rapporteur rappelle que par délibération en date du 11/07/2018 l'assemblée a validé le cahier des charges de cession des terrains de la ZAC. Une modification du CCCT est aujourd'hui nécessaire pour permettre l'implantation de l'entreprise MDP sur le lot 15.1 initialement dédié à l'implantation d'un parc d'activité.

Elle rappelle que les lots 15.1 et 15.2 ont été cédés à Demathieu-Bard pour la réalisation d'un parc d'activités. Sur le lot 15.2 de 7 640 m², un parc a bien été réalisé qui est actuellement en cours de commercialisation. Concernant le lot 15.1 de 12 612 m², l'opportunité d'implanter une « belle entreprise » s'est présentée à Demathieu-Bard et à la CCMP. La société MDP, située dans la zone d'activité de la Porte du Grand Lyon, à Neyron, souhaite déménager ses locaux étant trop exigus. Créée en 1982 la société MDP est spécialisée, dans la conception et la production de sous-ensembles motorisés. La société propose ses produits pour divers marchés tels que le médical, l'aéronautique, le robotique et l'industrie. Son chiffre d'affaires en 2017 était de 20 M€. L'entreprise emploie une soixantaine de salariés et près d'une centaine à moyen terme (rapatriement de plusieurs sites/entreprises). Ce projet d'implantation, qui sera réalisé par Demathieu-Bard, se substituera ainsi au projet de construction de la 2^{ème} phase du Parc d'activité. Il est à noter qu'il reste encore des locaux disponibles dans la 1^{ère} phase du Parc d'activité.

Détail du projet immobilier :

- 1 422 m² environ de bureaux/showroom/espace de convivialité

- 1 695 m² environ d'espace de production/bureau d'études
- 1 148 m² environ de surface de stockage

Des extensions sont prévues dans un second temps pour la partie atelier de production et pour la partie stockage, ce qui portera l'ensemble du bâtiment à une surface d'environ 6 065 m².

Modification « ARTICLE 7 – VENTE – LOCATION – MORCELLEMENT DES TERRAINS LOUES OU CEDES », il y a lieu de rajouter :

« Les dispositions du présent article s'appliqueront à l'ensemble des lots de la ZAC DES MALETTES, à l'exception du lot numéro 15.1. En effet, pour ce lot uniquement, l'aménageur consent dès ce jour à la vente du terrain à une entreprise au lieu de la construction de la 2ème phase du projet de parc d'activité comme initialement prévu, à la condition expresse et sine qua none que ce lot soit vendu par le propriétaire dudit LOT à la société MDP, ou tout ayant droit. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE :

1/ APPROUVE À L'UNANIMITÉ les modifications apportées au Cahier des Charges de Cession des Terrains (CCCT) telles que présentées

b) ZAC des Malettes / vente du lot 05 / SOS Oxygène

Madame le rapporteur informe que l'entreprise SOS Oxygène souhaite acquérir le lot 5 de la ZAC des Malettes, soit 9 276 m², avec pour objectif d'implanter son siège régional. SOS OXYGENE est une entreprise française, prestataire de santé à domicile spécialisée en oxygénothérapie, apnée du sommeil, assistance respiratoire, aérosolthérapie... A l'heure actuelle, l'entreprise est installée à Vaulx-en-Velin. Les dirigeants souhaitent implanter à Beynost des bureaux, laboratoires et un espace de stockage. (3000 m² au total). Cela représentera entre 50 et 60 emplois au début avec de nombreuses embauches à prévoir à court terme.

Le prix m² fixé pour la transaction s'établit à 71 €/m² HT, pour un prix global de 658 596 € HT.

Vu l'avis de France Domaines DOM 2016-043V0314 dont la valeur unitaire de 71 € le m² telle que proposée dans le cadre du projet de commercialisation n'appelle aucune observation de la part du service car correspondant à la valeur vénale réelle du bien à aliéner au regard de son implantation.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE :

1/ APPROUVE À L'UNANIMITÉ la vente du lot 5, d'une surface de 9 276 m², à l'entreprise SOS Oxygène, ou toutes autres sociétés que ces dernières souhaiteraient substituer, pour implanter leur activité industrielle au prix de 71€/m² HT.

Il est précisé que les frais de notaire et la TVA sur marge sont à la charge de l'acquéreur et viennent en sus du prix de vente au m² ;

2/ DONNE tous pouvoirs au Président pour accomplir les formalités nécessaires, dont la signature des actes.

Yannick SEMAY quitte l'Assemblée à 21h05.

c) FISAC / convention

Madame le rapporteur informe que le FISAC (Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce) est l'un des outils essentiels de consolidation et de développement du commerce et de l'artisanat de proximité. Il est destiné à adapter les commerces aux attentes des consommateurs, à entretenir la diversité des activités

artisanales et commerciales, et à mettre en évidence le rôle majeur qu'ils jouent dans la vie économique et sociale. Un premier dispositif FISAC a été mis en œuvre sur le territoire en 2017/2018.

En 2017 en collaboration avec la Chambre de Commerce et de l'Industrie de l'Ain, la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de l'Ain et l'Association des Commerçants et Artisans, la CCMP, sur la base d'un diagnostic réalisé préalablement, a construit un nouveau programme d'actions adapté aux besoins du territoire et s'intégrant dans le cadre réglementaire du dispositif FISAC.

Afin de soutenir la dynamique de l'offre artisanale, commerciale et de services de proximité sur le territoire de la CCMP, plusieurs objectifs ont été définis pour cette opération :

- Faciliter le maintien des activités artisanales, commerciales et de services sur le territoire de la CCMP
- Fédérer les artisans, commerçants et prestataires de services
- Soutenir l'entrepreneuriat local
- Fédérer les partenaires autour d'une stratégie commune
- Professionnaliser les pratiques commerciales et les adapter aux nouveaux modes de consommation
- Moderniser l'équipement des entreprises artisanales, commerciales et de services locales

Madame le rapporteur informe que par décision n°18-0233 en date du 31 décembre 2018, le Ministère de l'Économie et des Finances a attribué au bénéficiaire « Communauté de Communes de Miribel et du Plateau » une subvention de fonctionnement de 29 721 € et une subvention d'investissement de 75 000 € pour le financement d'une opération collective en milieu rural sur son territoire.

Madame le rapporteur ajoute que le dispositif FISAC entrera en vigueur à la signature d'une convention entre les différents partenaires qui sont :

- L'État
- La Chambre de Commerce et de l'Industrie de l'Ain
- La Chambre des Métiers de l'Ain
- L'Association des Commerçants et des Artisans de la CCMP

Elle présente les points principaux de la convention et précise que des conventions annexes avec les partenaires pourront être signées si besoin pour définir les montants de subventions attribués et leurs modalités de versements.

Vu la délibération en date du 16/01/2018 du Conseil Communautaire

Vu le projet de convention tel que présenté

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE :

1/ APPROUVE À L'UNANIMITÉ le projet de convention FISAC tel que présenté

2/ AUTORISE le Président à la signer ainsi que toutes les pièces qui s'y rapportent

VIII. VOIRIE/MOBILITE

Rapporteur : Bruno LOUSTALET

a) Travaux de voirie et de signalétique horizontale / Groupement de commande

Monsieur le rapporteur rappelle qu'en 2014 une démarche de mutualisation entre la CCMP et ses communes membres a été mise en œuvre pour élaborer un marché à bon de commande portant sur des travaux de voirie, réseaux divers et de signalisation. Cette réflexion a donné lieu à la constitution d'un groupement de commande permettant sous la coordination de la CCMP de lancer une consultation unique et de désigner à l'été 2015 un seul et même prestataire permettant ainsi par la massification des commandes des économies d'échelle

substantielles. Monsieur le rapporteur informe que le marché arrivant à échéance en juillet prochain la CCMP a proposé aux communes de constituer un nouveau groupement de commande.

VU le projet de convention de groupement de commande

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE :

1/ APPROUVE Á L'UNANIMITÉ la convention de groupement de commande telle que présentée portant sur un marché à bon de commande de travaux de voirie, réseaux divers et de signalisation,

2/ AUTORISE le Président à signer ladite convention, ainsi que toutes les pièces qui s'y rapportent

3/ DESIGNE pour siéger à la Commission d'Appel d'Offre mixte qui sera constituée de 1 représentant titulaire et 1 représentant suppléant de chaque membre du groupement issus des CAO communales.

Représentant de la CCMP à la CAO du groupement

Titulaire : Joël AUBERNON

Suppléant : André GADIOLET

b) Stationnements des vélos / Groupement de commande pour l'achat de mobilier urbain

Monsieur le rapporteur informe que pour accompagner le développement de la pratique cycliste sur la CCMP, les actions issues des réflexions du PGD approuvé en septembre 2016 portent sur la création d'aménagements cyclables, mais également sur la mise en place de stationnements dédiés, maillon important de la chaîne de mobilité. La CCMP qui souhaite ainsi développer à partir de 2019 l'offre de stationnement vélo à proximité des équipements communautaires a proposé aux communes qui le souhaitent de grouper l'achat du mobilier urbain.

Cette mutualisation permettrait :

- d'homogénéiser le mobilier urbain sur l'ensemble du territoire pour apporter une lisibilité de l'offre aux cyclistes,
- de réaliser des économies d'échelle par une massification des commandes.

La CCMP propose la signature d'une convention de groupement de commande qui définit l'objet et les conditions de cette mutualisation. Elle vise notamment à autoriser la CCMP, responsable du groupement, à lancer une consultation commune visant à la désignation d'un même prestataire qui sera chargé de la fourniture et/ou pose du mobilier urbain permettant le stationnement des vélos :

- arceaux simples
- arceaux couverts
- panneau de signalisation/identification des zones de stationnements.

Monsieur le rapporteur présente le projet de convention de groupement de commande.

VU le projet de convention de groupement de commande

Où le rapport de Monsieur le rapporteur

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE :

1/ APPROUVE Á L'UNANIMITÉ la convention de groupement de commande telle que présentée portant sur un marché à bon de commande mobilier urbain pour le stationnement des vélos,

3/ AUTORISE le Président à signer ladite convention, ainsi que toutes les pièces qui s'y rapportent

4/ DESIGNE pour siéger à la Commission d'Appel d'Offre mixte qui sera constituée de 1 représentant titulaire et 1 représentant suppléant de chaque membre du groupement issus des CAO communales.

Représentant de la CCMP à la CAO du groupement

Titulaire : Joël AUBERNON

Suppléant : André GADIOLET

IX. AFFAIRES CULTURELLES ET EDUCATIVES

Rapporteur : Sylvie VIRICEL

a) Association des Bibliothécaires de France (ABF) / adhésion de la CCMP

Madame le rapporteur informe que dans le cadre de la compétence « animation, coordination et mise en œuvre du réseau de lecture publique » le service culture/éducation souhaite que la CCMP puisse adhérer à l'association ABF pour un montant annuel de l'ordre de 295 € TTC. Fondée en 1906 et reconnue d'utilité publique en 1969, l'ABF est la plus ancienne association de bibliothécaires en France. L'ABF est l'association de tous les bibliothécaires professionnels et bénévoles qui réfléchissent, débattent, se forment et promeuvent le rôle des bibliothèques dans la société. En 2018, l'association regroupait plus de 2000 adhérents et 300 collectivités. Elle est composée de 21 sections régionales et 17 commissions thématiques dont celle « bibliothèques en réseau ».

Ses fonctions se structurent autour de 4 pôles :

- Information des professionnels et réflexion sur les pratiques via des commissions permanentes ou temporaires ; des publications ; un forum ; la participation à des groupes de travail nationaux sur toutes les questions concernant les bibliothèques et leurs personnels.
- Débat et promotion des activités des bibliothèques : congrès national, journées et voyages d'études, prix littéraire...
- Formation des bibliothécaires (VAE, stages intra, formation diplômante, etc.)
- Communication et publications d'une revue professionnelle, des guides pratiques, une newsletter et un portail internet.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE :

1/ APPROUVE l'adhésion de la CCMP à l'association ABF

2/ AUTORISE le Président à réaliser toutes les démarches nécessaires

La séance est levée à 21H25

Le Président,
Pascal PROTIERRE

